

**A R R E T E n° 2024-46**  
**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de  
travaux de terrassement impactant la circulation  
sur le chemin de Costebelle  
A compter du 15 octobre 2024**

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-7 à R.411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande en date du 5 août 2024 formulée par l'entreprise EI Terrassement Lagier, sise Le Pont Le Moulin 05200 Les Orres afin de réaliser des travaux sur terrassement sur une propriété privée et impactant la circulation sur le domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux il y a lieu de restreindre et réglementer la circulation sur le Chemin de Costebelle à compter du mardi 15 octobre 2024 ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur le Chemin de Costebelle, selon les prescriptions suivantes :

**ARTICLE 2 – Durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à installer le chantier à compter du 15 octobre 2024, le démarrage des travaux est prévu le 21 octobre 2024 pour une durée de quatre mois. Les travaux, hors demande de prolongation du présent arrêté devront être terminés le 31 janvier 2025 et la circulation des usagers rétablie dans son fonctionnement normal.

L'emprise des travaux aura pour effet d'interrompre complètement la circulation sur la voie de Costebelle au niveau de la parcelle ZB 130.

**ARTICLE 3 – Circulation et stationnement**

Du fait de l'empiètement des travaux et engins de chantier sur la chaussée, **la circulation et le stationnement seront interdits sur le secteur concerné par l'emprise des travaux.**

**Les usagers devront prendre leur disposition pour contourner les travaux et notamment les riverains des n°8 et 9 chemin de Costebelle.**

**L'entreprise n'est pas autorisée à réaliser des travaux pendant le week-end.**

**ARTICLE 4 :** Le requérant se chargera d'informer les riverains et usagers et de mettre en place la signalisation routière nécessaire à cet effet et pour sécuriser le chantier pendant toute la durée des travaux. Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées aux extrémités de la voie concernée.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5-** Le requérant est informé de la présence d'éventuels réseaux sous les voies concernées.

**ARTICLE 6-** La présente autorisation de travaux est octroyée au requérant sous sa responsabilité. En cas de dégradation de toute nature et notamment des voies communales, les travaux de remise en état seront mis à charge du requérant.

**ARTICLE 7- Dérogations**

Dans la mesure du possible, dérogation sera faite à la présente restriction de circulation et interdiction de stationner aux véhicules de l'entreprise, aux véhicules de l'employé communal, du Maire et de l'adjoint chargé des travaux de la Commune de Prunières, des services de gendarmerie et du SDIS pour intervenir en cas d'urgence.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Prunières.

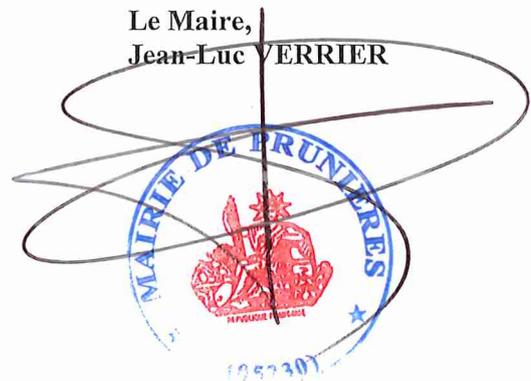
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire de PRUNIERES et l'employé communal joignable au 07.61.44.56.30 sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- A l'entreprise requérante

**Fait à PRUNIERES, 3 octobre 2024**

Le Maire,  
Jean-Luc VERRIER



MAIRIE DE PRUNIERES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
1052307